## **ACCORD CADRE DE COOPERATION**

## **EAU et AGRICULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Entre les DRAAF de Bourgogne-Franche Comté, Grand Est, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorités académiques de l'enseignement agricole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

#### Années 2019 - 2024

**ENTRE:** 

**La DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes,** Marmilhat, 16B rue Aimé Rudel - BP 45, 63370 LEMPDES, représentée par Monsieur Michel SINOIR, son directeur,

La DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté, 4bis rue Hoche - BP 87865, 21078 DIJON Cédex, représentée par Monsieur Vincent FAVRICHON, son directeur,

La DRAAF de Corse, Immeuble Le Solférino, CS 10 002, 8 cours Napoléon, 20704 AJACCIO Cédex 9, représentée par Monsieur Jacques PARODI, son directeur,

La DRAAF Grand Est, 4 rue Dom Pierre Pérignon, 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, représentée par Madame Anne BOSSI, sa directrice,

La DRAAF d'Occitanie, Maison de l'agriculture, Place Jean-Antoine CHAPTAL, CS 70039, 34060 MONTPELLIER Cédex 2, représentée par Monsieur Pascal AUGIER, son directeur,

La DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, représentée par Monsieur Patrice de LAURENS, son directeur,

Ci-après dénommées les DRAAF signataires, d'une part,

ET:

**L'AGENCE DE L'EAU DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (AGENCE),** Etablissement public à caractère administratif, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07, représentée par Monsieur Laurent Roy, son Directeur Général autorisé par la délibération DA N°2019-17 à signer la présente convention et ci-après dénommée l'Agence, d'autre part,

L'Agence et les DRAAF signataires sont désignées ci-après collectivement « les Parties ».

#### **PREAMBULE**

Les Parties au présent accord ont des missions complémentaires pour la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre d'une politique européenne, organisée par l'Etat et mise en œuvre à l'échelle de territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

Le présent accord-cadre vise à promouvoir le rôle des établissements de formation agricole et de leur ferme expérimentale en matière d'exemplarité et d'innovation dans les pratiques agricoles au regard des enjeux de la politique de l'eau. Il s'agit de favoriser des projets ambitieux - dans leur objectif ou dans leur dynamique de progression - et de soutenir des actions à valeur démonstrative auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire.

#### En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère en charge du budget, dont la politique est orientée par le Comité de Bassin. Elle a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau, dans ses enjeux environnementaux (notamment l'atteinte des objectifs de reconquête du bon état des eaux définis aux niveaux européen et national) et socioéconomiques (partage équilibré de la ressource en eau entre les différents usages, solidarité urbain-rural). Pour l'atteinte de ses objectifs prioritaires, elle apporte une aide technique et financière à différents types d'usagers (collectivités locales, industriels, agriculteurs et associations d'usagers) situés sur le territoire du bassin, selon les modalités prévues par son programme d'intervention.

Dans cette perspective, le 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence (2019 - 2024) soutient particulièrement quatre grandes priorités :

- lutter contre toutes formes de pollution et en particulier les pollutions diffuses pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux;
- mieux partager et économiser l'eau dans un contexte de changement climatique où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent;
- redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et restaurer la biodiversité;
- accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable, en particulier dans les territoires ruraux les plus fragiles.

Pour l'Agence, le conventionnement avec les DRAAF signataires vise à encourager la contribution spécifique des établissements d'enseignement agricole public et privé à l'atteinte de ses objectifs, notamment par leur capacité à développer des projets ambitieux en faveur de l'expérimentation et de la valorisation des actions et pratiques auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire.

# En ce qui concerne l'enseignement agricole

L'enseignement agricole, qui propose des formations à plus de 400 000 apprenants chaque année au niveau national (formations initiales et continue), offre une multitude de débouchés dans plus de 120 métiers recensés dans les secteurs de production et de transformation, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement, de service aux personnes et aux territoires.

Les DRAAF signataires ont pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en tant qu'Autorité académique et de définir, de coordonner et d'évaluer la politique régionale en matière d'enseignement agricole.

Cette politique, relayée sur le terrain par les différents établissements publics et privés de l'enseignement agricole (cf. cartes en annexe 1 à la présente convention) sur le territoire Rhône-Méditerranée-Corse s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Très impliqué sur la thématique de l'eau, l'enseignement agricole s'engage activement, en réseau du local au national, dans la mise en œuvre concrète de ses missions :

 en formation, que ce soit au niveau des formations spécifiques (BTS « gestion et maîtrise de l'eau », « gestion et protection de la nature », bac pro et BTS « aquaculture », licences professionnelles du secteur eau-environnement, etc.) ou plus généralement parce que ce thème transversal est naturellement intégré dans une approche pluridisciplinaire des contenus pédagogiques quels qu'ils soient.

Ainsi, les formateurs privilégient une pédagogie active et l'implication des apprenants dans des dispositifs participatifs, pour une véritable formation à l'agro-écologie et à l'éco-citoyenneté.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et personnels d'exploitations, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Des modules interdisciplinaires sont élaborés par des équipes pédagogiques locales en réponse à des problématiques territoriales.

 comme acteur de terrain, avec l'adaptation des bâtiments, exploitations et ateliers technologiques des établissements à la transition agroécologique, aux innovations pédagogiques et aux bonnes pratiques du « Produire autrement ».

Par la diffusion de ces démarches, méthodes et outils, l'enseignement agricole permet l'appropriation des solutions par tous les acteurs des territoires (agriculteurs, élus, animateurs, etc.). La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations et ateliers technologiques, en lien notamment avec les organisations professionnelles agricoles et les instituts techniques de

recherche-développement, contribuent tout particulièrement à l'insertion des établissements d'enseignement agricole dans les territoires. A ce titre, les établissements sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural, etc.).

 les échanges internationaux (stages, voyages d'études, jumelages, chantiers coopératifs, etc.) développés par les établissements permettent enfin une ouverture au monde et une approche globale de la problématique de la gestion de la ressource en eau.

Pour les DRAAF signataires, le conventionnement avec l'Agence a pour objet de conforter des liens déjà existants parfois localement, au-delà des appels à projets qui peuvent être lancés par l'Agence. Ce partenariat permettra de développer les projets et compétences des équipes en établissements ainsi que les projets en réseaux, pour une meilleure gestion de la ressource en eau sur les territoires.

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## Article 1: OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties coopèrent en matière d'actions en faveur de la gestion de l'eau promue par le programme d'interventions de l'agence, de développement, de valorisation et de démonstration des bonnes pratiques (en production, en transformation et en aménagement), et de sensibilisation et de communication vers les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), les professionnels et les partenaires du territoire.

Les actions engagées doivent s'inscrire dans des projets d'envergure portés a minima à l'échelle d'un établissement voire de plusieurs établissements en cas de projet multisites.

L'accord prend effet à la date de la signature du dit accord-cadre. Celui-ci peut si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

## **Article 2: DOMAINE DE COOPERATION**

Les actions entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre l'intérêt pour l'Agence de s'impliquer dans l'accompagnement des changements de pratiques des acteurs concernés par les enjeux prioritaires de son programme d'intervention et la volonté de l'enseignement agricole de contribuer activement aux politiques publiques de l'eau.

#### La définition des actions de partenariat est organisée autour de 3 axes structurants.

# - AXE 1. APPUYER LES PROJETS INNOVANTS EN RESEAU PORTES A L'ECHELLE DES ETABLISSEMENTS ET ENGAGES SUR LES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES

Les Parties s'engagent à examiner en vue d'un soutien éventuel les projets des établissements qui répondent aux objectifs et axes prioritaires du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence « Sauvons l'eau » et qui se traduisent par des applications sur les exploitations et les ateliers technologiques des EPLEFPA.

Il s'agit de sensibiliser les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), futurs ou actuels professionnels, et les acteurs des territoires d'ancrage des établissements aux priorités de la gestion de l'eau et aux pratiques et équipements permettant la mise en œuvre de réponses adaptées.

Les projets devront proposer et démontrer des solutions de gestion de l'eau qui répondent à l'ambition du programme d'interventions de l'Agence en termes d'innovation technique et de pérennité (ancrage dans la dynamique économique locale, etc.). Ils devront répondre à des enjeux locaux de gestion de l'eau (contrat de milieu, SAGE, etc.) et devront être élaborés en lien avec les structures locales de gestion de l'eau concernées et les collectivités territoriales afin d'apporter une plus-value aux actions déjà en place sur ces territoires. Les partenariats globaux, impliquant les différents acteurs concernés et assurant l'appropriation pérenne et efficace des enjeux, seront privilégiés : chambres d'agriculture, FREDON, EPLEFPA, instituts de recherche, bureaux d'études, etc.

Les projets devront se dérouler de préférence sur une échelle pluri-annuelle afin de pouvoir soutenir leur opérationnalisation.

Ils pourront consister par exemple en des études de diagnostics, d'investissements matériels, de changements de pratiques (AB sur zones de captages, lutte contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, projets de filières à bas niveau d'intrants, ...). En matière d'économie d'eau, les projets proposant une réflexion globale et des changements de pratiques ambitieux seront privilégiés : il s'agit d'orienter les EA et AT vers une réduction de leur consommation en eau, vers l'expérimentation de techniques favorisant la réinfiltration d'eau vers les nappes, etc.

Des exemples de projets éligibles sont proposés en annexe 2 de cette convention.

Un lien étroit sera établi entre les Parties afin de favoriser également les aides à l'expérimentation, en lien avec les organismes de recherche et organismes consulaires travaillant sur des projets complémentaires. Ce soutien sera examiné projet par projet au sein du comité de pilotage du présent accord.

Les DRAAFs veilleront à susciter et à accompagner les établissements dans des diagnostics sur la gestion de la ressource en eau (tant qualitatif que quantitatif) si ceux-ci ne l'ont pas déjà réalisé. Ces diagnostics seront potentiellement inclus dans les phases préliminaires des projets déposés. Ces projets seront ensuite étudiés par le comité de sélection (cf. article 4).

## AXE 2. INFORMER, SENSIBILISER, RESPONSABILISER LES APPRENANTS SUR LA GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le présent accord a vocation à accompagner les initiatives pédagogiques des établissements en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, visant à informer, sensibiliser, responsabiliser les apprenants sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau.

Le soutien de l'Agence pourra concerner d'une part la valorisation des actions soutenues dans l'axe 1 de cette convention auprès des apprenants. Les actions auprès des candidats à l'installation seront également éligibles, dès lors qu'elles apportent une plus-value au regard des objectifs de l'accord.

Il pourra concerner d'autre part l'implication des apprenants dans des actions de communication et d'animation sur les territoires, sur les enjeux prioritaires du programme d'interventions, dès lors qu'elles sont prévues dans le cadre de partenariats locaux et mises en œuvre en partenariat avec les structures locales de gestion de l'eau et les collectivités territoriales (cf. Axe 3)

## AXE 3. INFORMER, COMMUNIQUER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES

Le présent accord a vocation à soutenir la valorisation des actions identifiées dans l'axe 1 prioritairement auprès des professionnels : agriculteurs et filières agricoles et alimentaires, et plus largement vers tous les publics pertinents au regard des enjeux traités dans les projets : professionnels en charge de l'entretien d'espaces verts, collectivités locales, jardiniers amateurs, jardineries, etc.

Lors de leurs actions de communication autour de leurs réalisations, les établissements retenus s'engagent à mentionner obligatoirement les Parties (apposition du logo et référence à l'aide de l'agence de l'eau, conformément aux règles du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau RMC).

Les établissements retenus s'engagent à diffuser les résultats de leurs réalisations auprès des Parties ainsi qu'auprès de l'animateur national du réseau « gestion et protection de l'eau » de l'enseignement agricole dans le but d'une valorisation à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et au niveau national de l'enseignement agricole. Les Parties pourront ainsi communiquer sur les différentes actions déclinées par région et à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement, notamment celles menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation. Tous les axes de l'accord-cadre seront valorisés par les Parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événementiels (conférences, expositions, manifestations, etc.). Ces projets innovants peuvent notamment être valorisés par le biais du réseau « gestion et protection de l'eau » de l'enseignement agricole (Res'eau).

## **Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le présent accord-cadre devra permettre aux Parties d'articuler de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

Le soutien financier éventuel de l'Agence aux actions présentées sera décidé par ses instances au vu des demandes d'aides formulées, et selon les conditions du programme d'interventions en vigueur. Il fera l'objet d'attribution d'aides par des conventions d'aide financières ou des décisions attributives de subvention suivant le montant des actions.

Les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser le système national, ainsi que les personnes concernées en DRAAF afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle de l'action prévue par cette convention.

Par ailleurs, les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser les établissements afin de développer les dispositifs prévus dans ce présent accord.

## **Article 4 : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE**

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'accord cadre :

#### 1. DIAGNOSTIC AMONT

Pour être soutenus dans le cadre de cet accord, les projets devront dans un premier temps faire l'objet d'un diagnostic amont réalisé ou coréalisé par les établissements (cf. axe 1). Les DRAAF analyseront la pertinence des projets portés par les établissements. Le représentant de la DRAAF en région se charge de présélectionner les projets pertinents retenus pour transmission au Comité de sélection.

#### - 2. COMITE DE SELECTION

Dans un deuxième temps, les projets devront être examinés et retenus par le comité de sélection. Ce comité de sélection est constitué de membres désignés par les instances signataires de l'accord.

Les modalités de mise en œuvre du programme d'actions peuvent être cadrées par le comité de sélection, il fixe notamment une date limite de dépôt des projets des établissements.

Ce comité se réunit à la demande du représentant de la DRAAF de bassin Rhône-Méditerranée dès qu'une liste suffisante de dossiers candidat est atteinte (au minimum 5 dossiers ou 3 dossiers multi-sites). Au moins une réunion annuelle est à prévoir.

#### - 3. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué de la DRAAF de bassin Rhône-Méditerranée et de l'Agence de l'eau.

Il procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord, à une première évaluation des actions mises en place et à la pertinence du présent accord.

Ce comité de pilotage met en œuvre, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques permettant d'associer le maximum de compétences nécessaires à la réalisation des actions. Il peut également gérer des conventions particulières d'intérêt de bassin et être convoqué pour des points d'échanges à distance (téléphone, mails) autant que nécessaire.

#### 4. PARTENARIATS LOCAUX :

Le suivi des actions est assuré localement par les délégations territoriales de l'agence et les établissements de l'enseignement agricole, en lien avec les DRAAF. Selon la nature des partenariats, chaque engagement financier fait l'objet soit d'une convention financière signée entre les Parties soit d'une décision attributive de subvention.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété de l'Agence et de l'enseignement agricole. Les conditions de copropriété sont précisées dans les conventions particulières. De manière générale, les résultats acquis par chacune des Parties restent sa propriété ; les résultats acquis en commun sont la propriété des deux Parties. Les Parties conviendront des conditions d'utilisation des outils dans les conventions particulières.

#### **Article 6 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent accord cadre entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2024. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2024, les Parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi par le représentant des DRAAF délégué de bassin.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'accord cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des actions effectuées.

## <u>Article 7</u>: MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

## Fait en 7 exemplaires originaux, le

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent ROY

Michel SINOIR

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

Vincent FAVRICHON

Jacques PARODI

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Anne BOSSI

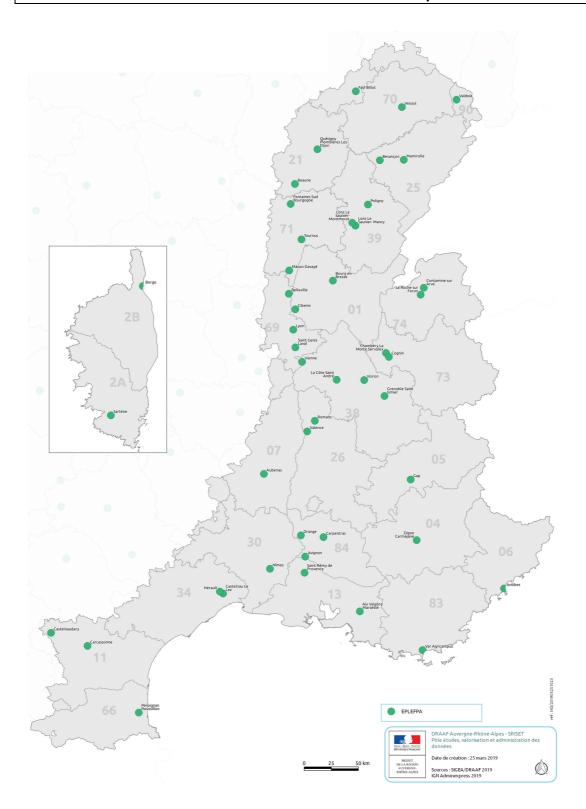
Pascal AUGIER

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

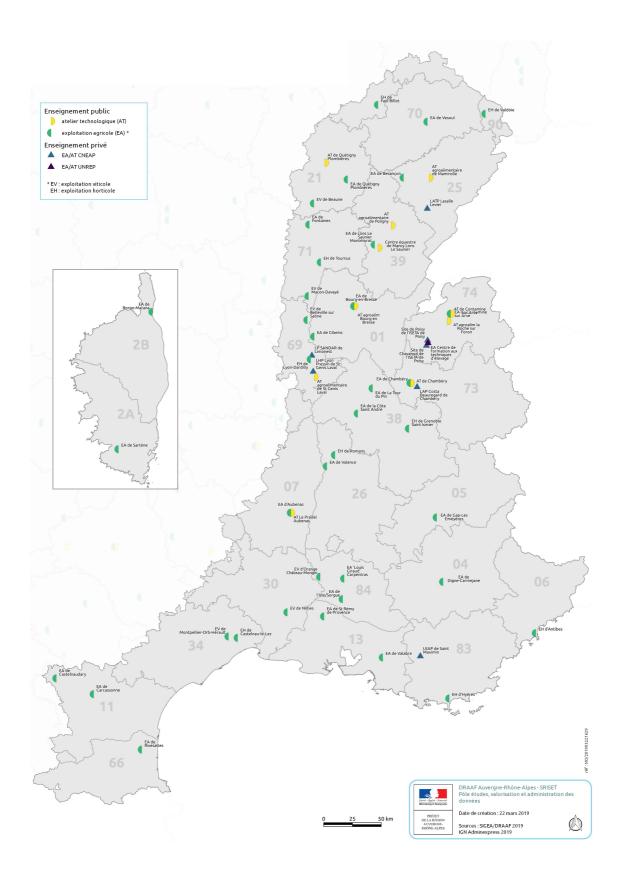
Patrice de LAURENS

# **Annexe 1**

Localisations des différents établissements liés par l'accord-cadre



<u>Figure 1 : Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, bassin Rhône-Méditerranée-Corse (Oudin, 2019)</u>



<u>Figure 2 : Exploitations agricoles et ateliers technologiques, Enseignement agricole – bassin Rhône-Méditerranée-Corse (Oudin, 2019)</u>

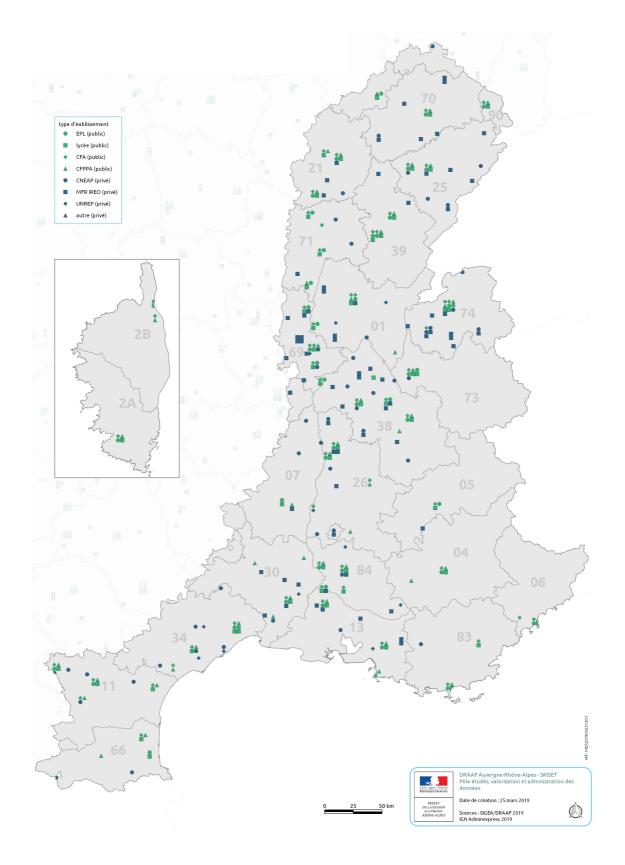


Figure 3 : Etablissements d'enseignement agricole publics et privés, bassin Rhône-Méditerranée-Corse (Oudin, 2019)